

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN  
-----  
COMMUNE DE PEROUGES  
-----

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PERMANENT N° 2025004  
Du 1<sup>er</sup> janvier 2025  
PORTANT REGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION

## LE MAIRE DE PEROUGES

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ; R412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6

**VU** le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

**VU** le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

**VU** le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée;

**VU** la demande de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES 183 chemin des Bruyères 71290 CUISERY

**CONSIDERANT** que sur l'emprise des routes départementales en agglomération des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et de maintenance liés à la vidéoprotection de la commune de PEROUGES nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lors des travaux courants d'entretien ou de maintenance sur l'éclairage public :

- La chaussée sera réduite

Cette réglementation sera applicable du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025

**ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune par :

L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES 183 chemin des Bruyères 71290 CUISERY (Monsieur Carl DA SILVA : 06.65.10.74.36)

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,, Monsieur le Commandant de gendarmerie, La police Municipale, L'entreprise(s) ou le service(s) chargé des travaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

**PEROUGES**, le 6 janvier 2025



Le Maire,

Nathalie MICOLAS